

Communication financière

Résultats annuels 2014



Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Stroc, société anonyme, au capital de 62 425 750 Dirhams, et dont le siège social est à Had Soualem, 145 Zone Industrielle, immatriculée au Registre de Commerce de Berrechid sous le numéro 1489, sont convoqués en assemblée Générale Ordinaire, le:

27 mai 2015 à 9 heures à Stroc
Quartier Oasis, N° 8, Rue Lagramta, « Villa Antoine 3 », Casablanca

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ;
- Approbation des comptes de STROC pour l'année 2014 ;
- Affectation du résultat de 2014 ;
- Jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titre détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit:

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport général des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les états de synthèses, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états de synthèse et résumées dans ces rapports, et desquels il ressort un bénéfice net de 18 776 425,60 dirhams.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs, au Président et aux Commissaires aux Comptes.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale, après avoir constaté que les états de synthèses font apparaître un bénéfice net de 18 776 425,60 dirhams, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de l'affecter comme suit :

*Résultat de l'exercice 2014 : 18 776 425,60 dirhams

*Mise en réserve légale 5 % : 0 dirhams

*Dividendes : 0 dirham

*Report à nouveau : 18 776 425,60 dirhams

Concernant la question de la comptabilisation des pénalités de retard de paiement, l'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration de ne prendre aucune décision concernant la comptabilisation des intérêts de retard et des modalités de paiement afin de préserver la relation commerciale avec les clients de la Société.

Après affectation du résultat selon ce qui précède, le compte « report à nouveau » présenterait donc un solde débiteur de 92 467 345,13 dirhams.

TROISIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05, approuve la conclusion par la Société desdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale ordinaire fixe l'enveloppe annuelle des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration de la Société à la somme brute de un million (1 000 000,00) de dirhams.

CINQUIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Nabil ZIATT, et Réda ZIATT, pour une durée de cinq (5) années qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

SIXIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale renouvelle sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, le mandat du Commissaire aux Comptes KPMG représenté par Monsieur Mostafa FRAIHA.

SEPTIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites.



Contact

r.marhoum@stroc.ma
+212 5 22 92 69 57



STROC
CREATIVE CONTRACTOR

